

COMMUNIQUE DU BEAMER – 24 JUIN 2003

- abordages dans le golfe de Gascogne –

Le BEAmer souhaite appeler l'attention d'une part, des armateurs, opérateurs, affréteurs et agents consignataires de navires transitant dans le golfe de Gascogne en provenance ou à destination des ports français, des régions Aquitaine, Poitou-Charente, Pays de Loire et Bretagne et d'autre part, les commandants et officiers de quart de ces navires sur les nombreux abordages entre navires de commerce et navires de pêche survenus dans cette zone. Au cours des dernières années, le BEAmer, a enregistré en moyenne, et conduit une enquête technique subséquente sur un événement de ce type tous les trois mois.

Toutes ces enquêtes ont montré pour chacun de ces événements, un défaut de veille autant sur les navires de commerce que sur les navires de pêche concernés. En ce qui concerne les navires de commerce, il est apparu que ce défaut de veille trouvait en grande partie son origine dans une organisation inadéquate du travail des officiers de quart :

- nombre insuffisant, d'où durée de travail excessive entraînant des pertes de vigilance par fatigue, et recours excessif au commandant pour des tâches de quart ;
- utilisation des périodes de quart pour la réalisation de tâches administratives ;
- absence d'assistance d'un homme de veille pendant les périodes d'obscurité.

Le BEAmer a signalé aux autorités maritimes compétentes ces carences. Dans l'immédiat, il recommande à tous les navigants concernés la plus grande prudence dans les traversées du golfe de Gascogne qui est, dans son ensemble, une zone où les activités de pêche sont denses. Il importe que la navigation de tous s'y fasse en suivant rigoureusement les dispositions du *Règlement international pour la prévention des abordages en mer*, et que les conditions dans lesquelles le travail à bord des navires concernés est organisé, soient adaptées à cet objectif.

